

Livres ar-
 quelle dite
 de Cent
 de la date
 completé
 qui formé,
 fouscrire
 e ou d'au-
 six suivant
 s. de trois
 sentes sti-
 nds Réuni
 r ces pré-
 es dont le
 e ou styles
 différents
 administra-
 mes sous-
 Proprié-
 tations de
 ement de
 opération
 voir l'en-
 a ou part
 avantage
 si à pro-
 ombre de
 ou Pro-
 ou pro-
 ortion
 u'elle ou
 nie (une
 oute et
 et tenue
 ou voix
 procu-
 ne per-
 ne pro-

cureur ou procureurs, à moins qu'il, qu'elle ou qu'ils ne soit Propriétaire ou Propriétaires dans ladite Compagnie; et qu'une partie ou parties divisée d'aucune part ou parts n'autorifera aucune personne ou personnes à voter soit en personne, soit par procureur, et ne rendra aucune personne ou personnes éligible pour remplir quelque office ou situation de confiance ou de gain dans ou sous ladite Compagnie—et il est de plus pourvu qu'aucun Propriétaire ou Propriétaires ne pourront prétendre à et n'auront plus de vingt-cinq voix quoique les parts qu'il, qu'elle ou qu'ils pourroient avoir dans le Fonds Réuni de ladite Compagnie excédât ce nombre.

Parties de parts.

Et pourvu aussi, que du et après le premier de Mai Mil huit cent dix-neuf aucune part ou parts ainsi occupée comme susdit dans ladite Compagnie, ne donnera aucun droit ou privilège de voter à aucune Assemblée générale des Propriétaires comme susdit, soit en personne ou par procureur, à moins que le Propriétaire et Possesseur d'icelle ne l'ait fait enrégistrer au Bureau de ladite Compagnie au moins trois mois de Calendrier avant la date de telle Assemblée générale.

Art. 3.—Et il est de plus par ces présentes stipulé et convenu que pour diriger, administrer et veiller tous les jours aux affaires et intérêts ordinaires et généraux de ladite Compagnie, on choisira quinze personnes, pour le tems durant, Propriétaires, tous et chacun d'eux dans le susdit Fonds Réuni de ladite Compagnie de Dix Parts pour le moins, et tous Sujets de Sa Majesté, résidens dans la Cité et District de Québec, lesquels deviendront Directeurs au tems ou tems, et en la manière et forme comme ci-après pourvus; et là-dessus il est de plus pourvu, déclaré et convenu

Administration.
Directeurs.